La société STU Bourges, (ci-après dénommée « la Société »), société par actions simplifiée à associé unique au capital de 915 550 euros, dont le siège social est au 23 rue Théophile Lamy – CS 70148 – Bourges Cedex, immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Bourges sous le numéro 520 421 157 – N°TVA intracommunautaire FR80520421157, exploite le service public global de mobilité durable du territoire d'AggloBus dans le cadre d'un contrat de concession de service public.

ARTICLE 1 – DEFINITIONS

Les termes débutant par une majuscule au sein des présentes Conditions Générales, qu'ils soient utilisés indifféremment au singulier ou au pluriel, auront la signification qui leur est donnée ci-après :

« **Conditions Générales de Vente** » ou « **Conditions Générales de Location** » ou « **Conditions Générales** » désignent les présentes conditions contractuelles proposées par la Société qui régissent le Contrat de location. Leur acceptation préalable et sans réserve par le Locataire et par l'Utilisateur est obligatoire dans le cadre de la souscription aux Services.

« **Point de location** » désigne un ou plusieurs lieux dans lesquels le Locataire pourra se rendre pour contractualiser, récupérer son vélo…

Les points de location du service sont :

- Dépôt Cycloplus, situé 23 rue Théophile Lamy, 18 000 Bourges ;
- Espace Nation, situé 1 place de la Nation, 18 000 Bourges ;
- Services Techniques Saint-Florent, Zone Industrielle du Breuil, rue Fernand Léger, 18 400 Saint-Florent-sur-Cher.

Les horaires et jours d'ouverture de chacun des Points de location peuvent être :

- consultés sur le site internet d'AggloBus : https://www.agglobus.cyom/services/cycloplus
- communiqués par téléphone au 02 48 50 82 82 ou par email à l'adresse suivante : info@agglobus.com.

« **Atelier de réparation** » désigne le lieu où le Locataire ou l'Utilisateur doit emmener le vélo pour réaliser un entretien ou des réparations. Le lieu est situé au 23 rue Théophile Lamy, 18 000 BOURGES (numéro de téléphone : 02 48 50 82 82).

« **Autorité Organisatrice de la Mobilité** » désigne le Syndicat AggloBus qui a délégué le service de gestion de location de vélo à la Société dans le cadre de sa politique publique.

« **Ressort Territorial d'AggloBus** » désigne les villes suivantes : Annoix, Arçay, Berry-Bouy, Bourges, Fussy, La Chapelle-Saint-Ursin, Le Subdray, Lissay-Lochy, Marmagne, Mehun-sur-Yèvre, Morthomiers, Pigny, Plaimpied-Givaudins, Saint-Doulchard, Saint-Florent-sur-Cher, Saint-Germain-du-Puy, Saint-Just, Saint-Michel-de-Volangis, Trouy et Vorly.

« **Contrat de location** » ou « **Contrat** » désigne le contrat conclu entre la Société et le Locataire composé du contrat de location et des présentes Conditions Générales.

« **Service** » désigne le service de location souscrit par le Locataire dans le cadre du Contrat de location.

« **Donnée personnelle** » désigne toute information se rapportant à une personne physique identifiée ou identifiable. Est réputée être une « personne physique identifiable » une personne physique qui peut être identifiée, directement ou indirectement, notamment par référence à un identifiant, tel qu'un nom, un numéro d'identification, des données de localisation, un identifiant en ligne.

« **Locataire** » désigne une personne physique, ayant la capacité de contracter et qui souscrit le contrat de location. Il est le responsable juridique et financier du contrat, même s'il n'est pas l'Utilisateur.

« **Utilisateur** » désigne une personne physique, utilisant le vélo loué. C'est généralement le Locataire, mais cela peut-être une autre personne physique.

ARTICLE 2 – DISPONIBILITÉ DU SERVICE

Le Service est accessible dans la limite des vélos disponibles en stock dans les différents Points de location et selon leurs jours et horaires d'ouverture sauf en cas de :

- force majeure ou cas fortuit ;
- Édiction par les autorités compétentes d'une restriction totale ou partielle, temporaire ou définitive, de la circulation.

La Société ne pourra, en aucun cas, être tenue responsable en cas de suspension ou d'arrêt du Service dans un des cas listés ci-dessus.

Dans le cas où une location ou un renouvellement de la location ne serait pas possible en raison d'indisponibilité de vélo, il est possible pour le Locataire de s'inscrire sur une liste d'attente. Le point de location informera via l'envoi automatique d'un email de la disponibilité d'un vélo qui sera réservé pendant trois jours à compter de la réception de cette information, laissant le temps au Locataire de prendre un rendez-vous. Passé ce délai le vélo ne sera plus réservé et sera proposé à la personne suivante de la liste d'attente.

ARTICLE 3 – LOCATAIRE et UTILISATEUR

Le Locataire déclare :

- être âgé(e) de plus de 18 ans ;
- avoir sa résidence principale dans le Ressort Territorial d'AggloBus ;
- être en capacité de souscrire un Contrat de location;

- avoir souscrit et être titulaire d'une assurance de responsabilité civile garantissant sa responsabilité dans le cadre de l'utilisation du vélo par l'Utilisateur, pendant toute la durée du Contrat de location.

L'Utilisateur déclare :

- être âgé(e) de plus de 16 ans (pour les personnes mineures, le tuteur légal sera tenu pour responsable de tout dommage causé du fait de l'utilisation du Service par la personne mineure) ;
- être apte à la pratique du vélo et n'avoir aucune contre-indication médicale.

La Société se réserve le droit de refuser l'accès au Service en cas d'incapacité et/ou d'inaptitude de l'Utilisateur.

Le Locataire et l'Utilisateur s'engagent à respecter les cycles périodiques de maintenance (tous les six (6) mois) et à solliciter un rendez-vous pour permettre aux équipes de l'Atelier de réparation de réviser le vélo.

ARTICLE 4 – MODALITE D'ACCES, DUREE DU SERVICE, ACCESSOIRES FOURNIS

4.1 Modalité d'accès

Réservation d'un vélo

	Par téléphone	En Point de location	Par internet
Dépôt Cycloplus	✓	✓	✓
Espace Nation	✓	✓	✓
Saint-Florent sur Cher	✗	Avec assistance[1]	✓

La conclusion du Contrat de location d'un vélo et de ses éventuels accessoires sera réalisée exclusivement en Point de location au moment du retrait du vélo.

Le Locataire est le seul signataire du contrat de location.

Dans le cas où le Locataire loue un vélo pour un Utilisateur différent, le Locataire s'engage également à ce que l'Utilisateur respecte les présentes Conditions Générales.

Afin de souscrire au Service, le Locataire devra communiquer les justificatifs suivants :

- copie d'un justificatif d'identité : carte nationale d'identité (CNI), passeport), … ;
- copie d'un justificatif de domicile de moins de trois (3) mois ;

Un dépôt de garantie devra être constituée conformément aux modalités prévues à l'article 6.3.

Le Service est accessible à la date définie lors de la réservation. La durée de la location et le prix sont fixés également au moment de la réservation.

Le Contrat de location est lié à la personne du Locataire, il n'est ni cessible ni transmissible. À ce titre, le Locataire s'interdit de sous-louer le vélo loué.

Tout comportement agressif, irrespectueux ou refus d'accepter les présentes Conditions Générales par le Locataire entraînera le refus de la location.

La Société se réserve le droit de refuser toute nouvelle location à une personne qui aurait des impayés résultants de précédentes locations jusqu'au paiement complet des sommes à devoir. Le Locataire ne pourra alors régler sa nouvelle location qu'en espèces et au comptant.

4.2 Durée du Service

Le Contrat de location a une durée variable selon l'équipement :

	1 semaine	1 mois	3 mois	6 mois	1 an
Vélo classique	✗	✓	✓	✓	✗
Vélo à Assistance Electrique	✓	✓	✓	✓	✓
Vélo à Assistance Electrique Pliant	✓	✓	✗	✗	✗
Vélos Cargos	✗	✓	✓	✗	✗
Tricycle électrique	✓	✓	✗	✗	✗

Chaque renouvellement de Contrat consécutif au précédent doit être demandé dans un délai de sept (7) jours maximum avant l'expiration de la durée de la location en cours.

La prise de possession du vélo se fait au plus tard trente (30) minutes avant la fin de la fermeture du point de location. Un état des lieux du vélo sera établi conjointement par la Société et le Locataire.

4.3 Accessoires fournis

Le Locataire bénéficiera d'équipements mis à sa disposition gratuitement (casque, antivol, chasuble de sécurité, et, pour les vélos cargos longtail, des coussins).

Des accessoires payants peuvent également être loués : sièges et remorques enfants. La location de ces équipements ne peut être réalisée que si le Locataire souscrit dans le même temps un contrat de location de vélo ou s'il dispose déjà d'un contrat de Location pour un vélo en cours. La durée de location d'un équipement ne peut dépasser la durée de location du vélo.

[1] Souscription réalisée en point de vente avec l'accompagnement et l'accord explicite du point de vente qui met à disposition un ordinateur au Locataire.

L'ensemble de ces équipements supplémentaires devra être restitué en fin de location selon les modalités prévues à l'article 12.

Article 5 – GEOLOCALISATION ET PROTECTION CONTRE LE VOL

Certains modèles de vélos commercialisés par la Société sont équipés d'un dispositif de géolocalisation (traceur GPS) intégré, destiné exclusivement à la localisation du vélo en cas de vol.

Conformément à l'article 6 du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) et à l'article L1121-1 du Code du travail, ce dispositif ne sera activé et utilisé qu'en cas de signalement de vol par le client. Aucune donnée de géolocalisation ne sera collectée, traitée ou conservée en dehors de cette finalité spécifique.

Le client est informé de la présence de ce dispositif lors de la contractualisation de la location. En acceptant les présentes CGV, il consent expressément à la consultation du traceur GPS uniquement dans le cadre d'un vol déclaré.

Les données de géolocalisation, lorsqu'elles sont activées, sont traitées de manière sécurisée, pour une durée strictement nécessaire à la récupération du vélo, et ne sont accessibles qu'aux personnes habilitées par la Société ou les autorités compétentes.

ARTICLE 6 – MODALITES FINANCIERES

6.1 Tarifs

Le prix de la location est variable en fonction du type de vélo et de la durée d'utilisation du Service.

Les tarifs sont disponibles en Point de location et sur le site internet d'AggloBus. Les tarifs sont valables à compter du 1er mai 2023. Néanmoins, la Société se réserve la possibilité de réviser les tarifs à tout moment. Les nouveaux tarifs seront applicables lors du paiement de la réservation (renouvellement inclus).

6.2 Modalités de règlement

Le règlement de la location du vélo et de ses éventuels accessoires peut s'effectuer au moment :

- de la réservation de la location (si réservation effectuée sur la plateforme internet dédiée) ;
- du retrait du vélo en Point de location, à l'exclusion du Point de location de Saint-Florent. Pour ce dernier, le règlement devra impérativement être effectué par internet.

Les modes de règlement acceptés sont les suivants :

	Espèces	Chèques	CB Point de location	CB Internet	SEPA (uniquement internet)
Dépôt Cycloplus	✓	✓	✓	✓	✓
Espace Nation	✓	✓	✓	✓	✓
Saint-Florent	✗	✗	✗	✓	✓

6.3 Dépôt de garantie

Lors de la conclusion du contrat de location, un dépôt de garantie est demandé au Locataire, d'un montant de :

- 900€ pour un vélo à assistance électrique (VAE), vélo à assistance électrique pliant, vélo cargo (longtail, bi-porteur et triporteur) et tricycle à assistance électrique
- 200€ pour un vélo classique.

Ce dépôt de garantie n'est pas encaissé par la Société. En cas de renouvellement de Contrat consécutif au précédent, il est demandé un nouveau dépôt de garantie. Le dépôt de garantie du précédent contrat sera rendu au client à réception du nouveau.

Le dépôt de garantie peut être uniquement réalisé :

- par chèque ;
- en espèces.

6.3.a Cas d'utilisation du dépôt de garantie

Le dépôt de garantie pourra être utilisé en tout ou partie en cas de défaut de règlement de la part du Locataire pour les raisons suivantes :

- règlement de loyers impayés et de pénalités de retard non régularisées ;
- règlement des réparations non payées à l'Atelier de réparation ;
- remboursement du vélo en cas de vol ou de non-restitution à l'expiration du contrat de location avec application d'une vétusté de 1% par mois à compter de la date d'achat du vélo. Cependant la vétusté est limitée à 50% de la valeur d'achat du vélo.

Le montant total du dépôt de garantie ne constitue en aucune façon un plafond de règlement pour le Locataire. Si le montant des factures dues par le Locataire est supérieur au montant global du dépôt de garantie, le Locataire reste redevable du solde à la Société, sous peine de poursuite.

Après la restitution du vélo, et après le règlement effectif des éventuelles factures dues à la Société, la partie non utilisée du dépôt de garantie encaissé sera remboursé dans un délai d'un (1) mois après la clôture du dossier de location part chèque ou virement bancaire.

6.3.b Cas de non-utilisation du dépôt de garantie

En cas de non-utilisation du dépôt de garantie, celui-ci sera restitué dès le retour du vélo.

6.4 Pénalité de retard

Tout retard dans la restitution du vélo loué ouvrira droit à l'application d'une pénalité de cinq (5) euros par jour de retard quel que soit le type de vélo et la durée de location.

ARTICLE 7 – CONDITIONS D'UTILISATION ET DE PARKING À RESPECTER PAR L'UTILISATEUR

L'Utilisateur s'engage à utiliser le vélo conformément aux règles relatives à la sécurité routière et aux règles de sécurité d'un vélo urbain.

Pour les vélos équipés de batteries, il sera nécessaire d'apporter une attention particulière à la batterie du vélo notamment dans les cas suivants :

- ne pas stocker ni charger la batterie dans un lieu dont la température est inférieure à 5 degrés Celsius ;
- ne pas stocker ni charger la batterie dans un lieu dont la température est supérieure à 30 degrés Celsius ;
- éviter de laisser la batterie sur le vélo en cas d'arrêt prolongé de ce dernier au soleil et sous une température supérieure à 30 degrés (en circulation le vent se charge de refroidir la batterie) ;
- en cas de remisage de la batterie (non-usage prolongé supérieur à 1 mois), veiller à la stocker avec une charge comprise 30% et 70% de sa capacité.

7.1 Interdictions

L'Utilisateur est informé que les Vélos ne peuvent supporter une charge totale maximale supérieure :

- à 170 Kg à l'arrière pour les vélos Longtail ;
- à 180 Kg dont 20 Kg sur le porte bagages et 80 kg dans la malle avant pour les vélos bi porteur et tri porteur ;
- à 10 kg sur le porte-bagage des vélos classiques, vélos pliants et tricycle électrique ;
- à 25kg sur le porte-bagage des vélos électriques.

Et qu'il est interdit :

- d'utiliser le vélo comme un BMX, VTT ou autres types de vélo et dans tous types d'environnement tels que skate parcs, parcs de saut, escaliers et autres lieux inadéquats ;
- de transporter quelque passager que ce soit de quelque façon que ce soit sur les vélos classiques, vélos à assistance électrique sauf dans le cas de fixation d'un siège enfant ;
- qu'il est interdit de transporter un ou plusieurs adultes dans les vélos cargos ou sur le tricycle électrique ;
- de transporter une charge supérieure à 5 kg dans le panier avant ;
- d'utiliser le vélo à des fins professionnelles telles qu'effectuer des livraisons de nourriture à domicile.

7.2 Sécurité

Pour rouler en toute sécurité, l'Utilisateur vérifiera préalablement à son utilisation que le vélo est en bon état et bien équipé. Il procèdera ainsi avant utilisation du vélo à la vérification de la présence et du bon fonctionnement des équipements obligatoires suivants :

- des deux freins, avant et arrière ;
- du frein de parking le cas échéant ;
- d'un feu avant et arrière ;
- d'un avertisseur sonore ;
- de l'état général des pneumatiques ;
- des catadioptres (dispositifs rétro réfléchissants).

L'Utilisateur déclare connaître le Code de la route et s'engage à appliquer les règles élémentaires de déplacement de jour, comme de nuit.

En l'absence de respect de ces consignes d'utilisation, la Société ne pourra pas être tenue pour responsable de toute mauvaise utilisation et de toutes blessures et dommages subis par l'Utilisateur ou des tiers. La Société ne pourra être tenue pour responsable des dommages directs matériels subis par l'Utilisateur qu'en cas de défaut structurel des pièces hors équipement.

L'Utilisateur assumera seul les conséquences d'une utilisation non conforme du vélo aux règles de sécurité ou au code de la route.

7.3 Garde du vélo

L'Utilisateur assume la garde du vélo loué. Il devra éviter sa dégradation, sa destruction ou son vol. Il devra verrouiller systématiquement le vélo avec son système antivol. La Société ne pourra également être tenue pour responsable des dommages directs immatériels et des dommages indirects subis par l'Utilisateur.

ARTICLE 8 – DEGRADATIONS ET SINISTRES

Le Locataire, même s'il n'est pas l'Utilisateur du vélo, est seul responsable de tous les dommages causés aux tiers découlant de l'utilisation et de la garde du vélo mis à sa disposition, ainsi que toute infraction liée à cet usage et de leurs éventuelles conséquences pécuniaires (dommages et intérêts, amendes, contraventions, etc.).

En cas de réclamation de tiers contre la Société et ayant pour origine l'utilisation du vélo par l'Utilisateur, le Locataire

s'engage à garantir la Société et à se substituer à elle dans le traitement de la réclamation.

Toute dégradation constatée est imputable au Locataire qui encourt une facturation de celle-ci.

Le Locataire ou l'Utilisateur s'engage à déclarer, sous 48 heures, à la Société tout accident, dégradation, destruction partielle ou totale du vélo.

Pour tout dysfonctionnement causé par une panne ou autre problème technique, l'Utilisateur contactera l'Atelier de réparation. Seul l'Atelier de réparation est apte à juger si une pièce est défectueuse et si la charge financière de la dégradation incombe au Locataire ou à la Société.

L'Utilisateur ne pourra en aucun cas décider de réparer lui-même un vélo loué. Toute réparation non effectuée par l'Atelier de réparation, devra être contrôlée par ce dernier, et les frais engendrés seront à la charge du Locataire.

Dans le cas où le dysfonctionnement ne serait pas causé par l'Utilisateur et à la demande de ce dernier, sous réserve de disponibilité, un vélo de remplacement pourra lui être attribué pour la période restante de la location. En cas d'impossibilité de mettre à disposition du Locataire un vélo de substitution, il pourra demander le remboursement des frais liés à l'immobilisation du vélo, correspondant au prix journalier de la location au prorata du temps de l'immobilisation ou la prolongation de sa location correspondant au temps de l'immobilisation du vélo.

Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant d'une utilisation normale du matériel sont à la charge de la Société. Les réparations, échanges de pièces ou de pneumatiques résultant d'une faute de l'Utilisateur sont à la charge du Locataire. Le détail des frais de réparation et d'entretien des équipements et des accessoires est disponible auprès de l'Atelier de réparation ou à titre indicatif en annexe 1 du présent document.

ARTICLE 9 – PERTE, VOL, NON-RESTITUTION ET DEGRADATION DEFINITIVE DU VELO

En cas de perte ou de vol du vélo (et/ou des accessoires/équipements fournis), l'Utilisateur est tenu d'en avertir dans les plus brefs délais la Société, soit en se rendant directement au Point de location, soit en la contactant par téléphone.

Le vol du vélo (et/ou des accessoires/équipements fournis) devra être attesté par la production d'un dépôt de plainte réalisé par le Locataire ou l'Utilisateur auprès des services de police dans les 48 heures suivant le vol.

Si le vélo (et/ou des accessoires/équipements fournis) n'est pas retrouvé et restitué dans le mois suivant le vol, la perte ou la date de restitution prévue au contrat, le Locataire s'engage à dédommager la Société selon le barème financier défini à l'article 6.3a des présentes CGV.

En cas de dégradation très importante du vélo et des accessoires/équipements ne permettant pas leur réparation selon l'analyse de l'Atelier de réparation, le Locataire s'engage également à dédommager la Société selon le barème financier défini à l'article 6.3a des présentes CGV.

ARTICLE 10 – ASSURANCE CASSE ET VOL

En cas de vol, le Locataire sera redevable du remboursement de la chose louée comme décrit à l'article 9. En conséquence, une assurance optionnelle contre la perte, le vol ou la dégradation définitive est systématiquement proposée à chaque location.

Le Locataire est libre d'y souscrire ou non ou de souscrire, à ses frais, à une autre assurance de son choix.

A l'occasion de la réservation du vélo ou de la signature du contrat de location, le Locataire indiquera via l'outil de gestion du service Cycloplus qu'il a bien été informé des solutions d'assurances proposées par la Société ainsi que des risques financiers qu'il devra supporter en cas de non-souscription des assurances proposées.

Dans ce cas, l'intégralité des coûts liés à la perte, au vol ou à la dégradation définitive des choses louées sera demandée au locataire par la Société.

Toutes les informations concernant la souscription au contrat d'assurance optionnelle et ses conditions sont à retrouver à l'adresse suivante :

https://mytulip.fillout.com/STU-Bourges-Cycloplus

ARTICLE 11 – DROIT ET DELAI DE RETRACTATION

En application des articles L. 221-2 et L. 221-28 du Code de la consommation, le Locataire dispose d'un délai de rétractation de 14 jours, à compter du retrait du vélo.

Lorsque ce délai expire un samedi, un dimanche ou un jour férié ou chômé, il est prolongé jusqu'au premier jour ouvrable suivant.

Durant ce délai, le Locataire pourra exercer son droit de rétractation :

- soit par mail à envoyer à l'adresse mail suivante : cycloplus@ratpdev.com ;
- soit sur papier libre, à envoyer à : STU Bourges -23 rue Théophile Lamy – CS 70148 – 18 021 Bourges Cedex.

Conformément à l'article L. 221-18 du Code de la consommation, en cas d'exercice du droit de rétractation, si le service lui a été fourni avant la fin du délai de rétractation, le Locataire sera remboursé au prorata temporis du service non-fourni. La Société rembourse le Locataire dans un délai maximum de quatorze (14) jours suivant la date à laquelle ce droit a été exercé, par chèque ou virement bancaire.

L'exercice de ce droit de rétractation impose au Locataire de restituer le vélo et tous ses accessoires dans un délai maximum de deux (2) jours ouvrés à compter de sa déclaration de rétraction.

Un état des lieux sera réalisé à réception et les frais éventuels afférant à la remise en état du vélo seront facturés au Locataire.

ARTICLE 12 – RÉSILIATION DE LA LOCATION

12.1 Résiliation par le Locataire

Le Contrat de location pourra être résilié par le Locataire dans les cas suivants :

- décès du locataire (présentation d'un acte de décès) ;
- longue maladie reconnue par la sécurité sociale, sur présentation d'un justificatif ;
- déménagement hors du Ressort Territorial d'AggloBus sur présentation d'un justificatif du nouveau domicile.

La demande de résiliation doit être faite par lettre recommandée et adressée au Dépôt Cycloplus situé au 23 rue Théophile Lamy – CS 70148 – 18 021 Bourges Cedex.

Dans tous les cas, la résiliation ne sera effective que le mois suivant la réception du courrier de demande de résiliation.

12.2 Résiliation par la Société

Le Contrat de location peut être résilié de plein droit par la Société dans les cas suivants :

- fraude établie dans la constitution du dossier d'abonnement (fausse déclaration, faux documents, etc.) ;
- utilisation non adaptée du vélo ;
- défaut de paiement du prix de la location.

La Société se réserve le droit de refuser tout nouvel abonnement à toute personne qui aurait été Locataire ou Utilisateur d'un Contrat de location précédemment résilié pour fraude ou défaut de paiement.

ARTICLE 13 – RESTITUTION

Le vélo et ses accessoires seront restitués sur rendez-vous auprès du Point de location, auprès duquel le vélo a été loué, au plus tard à la date précisée dans le Contrat de location.

Un état des lieux de retour sera réalisé contradictoirement avec l'Utilisateur ou le Locataire. Il prend en compte les éléments constituant une usure normale du vélo, à la charge de la Société et indique ceux constituant une usure ou une dégradation anormale du fait de l'Utilisateur, à la charge du Locataire. Tous les accessoires manquants ou dégradés seront également mentionnés pour remplacement.

Dans ce cas, une facture des réparations nécessaires est immédiatement établie par le Point de location sur la base du barème forfaitaire en vigueur à la date de retour du vélo et consultable au Point de location et consultable en annexe 1 (à titre indicatif) ; à l'exclusion du Point de location de Saint-Florent qui ne pourra réaliser la facture. Cette dernière sera émise en différé par le Dépôt Cycloplus.

Cette facture doit être payée immédiatement au Point de location par le Locataire.

Le dépôt de garantie sera rendu au locataire sous réserve des conditions d'application de l'article 6.3 des présentes Conditions Générales de Vente.

ARTICLE 14 – EXCLUSION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de la Société ne pourra être engagée si l'exécution ou la mauvaise exécution du Contrat est imputable soit au Locataire, soit au fait imprévisible et insurmontable d'un tiers étranger à la fourniture de la prestation, soit à un cas de force majeure et plus généralement **dans les cas suivants** empêchant l'exécution du contrat dans des conditions normales et attendues :

- panne ou dysfonctionnement informatique et/ou des réseaux de télécommunication empêchant la disponibilité des services en ligne ;
- guerre ;
- émeute ;
- incendie ;
- grèves internes ou externes ;
- confinement ;
- occupation des locaux de la Société ;
- intempéries ;
- tremblement de terre ;
- inondation ;
- dégât des eaux ;
- restrictions légales ou gouvernementales ;
- modifications légales ou réglementaires des formes de commercialisation ;
- accidents de toutes natures ;
- épidémie ;
- pandémie ;
- maladie touchant plus de quinze (15) % du personnel de la Société dans une période de deux mois consécutifs ;
- absence de fourniture d'énergie ;
- blocages de routes et impossibilités d'approvisionnement ;
- tout autre cas indépendant de la volonté expresse de la Société.

ARTICLE 15 – CONFIDENTIALITÉ ET UTILISATION DES DONNÉES PERSONNELLES

Dans le cadre de leurs relations contractuelles, la Société s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel et, en particulier, le règlement (UE) 2016/679 du 27 avril 2016 applicable à compter du 25 mai 2018.

Pour délivrer son service, la Société collecte des données à caractère personnel sur le Locataire.

Les données traitées et collectées dans le cadre du Service proposé sont les suivantes :

- coordonnées personnelles : nom, prénom, date de naissance, adresse postale, adresse mail, numéro de téléphone (fixe/portable) ;
- pièces justificatives : copie de la pièce d'identité ou du livret de famille, d'un justificatif de domicile et d'un justificatif d'abonnement.

Les finalités du traitement sont les suivantes :

- la gestion du Contrat dans le cadre de la concession de service public confiée par l'Autorité Organisatrice de la Mobilité ;
- la gestion des réclamations ;
- la transmission au Locataire des informations et/ou des offres promotionnelles.

Les destinataires de ces données sont la Société et l'Autorité Organisatrice de la Mobilité.

Lorsque certaines informations sont obligatoires pour accéder aux Services, ce caractère obligatoire est indiqué au moment de la saisie des données. En cas de refus de de la part du Locataire de fournir ces informations obligatoires, il ne pourra avoir accès au Service.

Les informations collectées sont conservées aussi longtemps que nécessaire pendant la durée du contrat.

Conformément à la réglementation, le Locataire dispose d'un droit d'accès, de rectification, de suppression, de portabilité, de limitation, d'opposition au traitement de ses données.

Ces différents droits sont à exercer par courrier à l'adresse suivante : RATP Dev - 54 quai de la Râpée – 75 012 Paris ou par email à dpo-stu-bourges@ratpdev.com.

Le Locataire est informé de l'existence de la liste d'opposition au démarchage téléphonique « Bloctel » (www.bloctel.gouv.fr).

ARTICLE 16 – RECLAMATIONS, SUGGESTIONS ET RÈGLEMENT DES LITIGES

Le Locataire peut effectuer une réclamation dans un délai de deux mois à compter de la date des faits pour lesquels il effectue sa réclamation soit :

- par mail à l'adresse suivante info@agglobus.com ;
- soit par lettre envoyée à : STU Bourges – 23 rue Théophile Lamy – CS 70148 – 18 021 Bourges cedex.

En cas de litige et s'il n'est pas satisfait de la réponse apportée par le service clientèle, le Locataire peut saisir par écrit le Médiateur du Groupe RATP :

- par internet : https://www.ratp.fr/mediateur/
- par voie postale : Médiatrice Groupe RATP – LAC LC12, 54 quai de la Rapée – 75 599 Paris Cedex 12.

Les présentes conditions générales d'accès et d'utilisation sont soumises à la loi française.

Tout différent relatif à leur exécution sera soumis aux juridictions compétentes de Bourges auxquelles les parties font expressément attribution de compétence, y compris en cas de référé, d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Au préalable, le différend fera l'objet d'une tentative de conciliation amiable.

ARTICLE 17 – APPLICATION ET MODIFICATION DES CONDITIONS GÉNÉRALES DE LOCATION

Les présentes Conditions Générales sont jointes systématiquement à chaque contrat de location. Elles sont également disponibles sur le site internet www.agglobus.com et sur simple demande adressée à la Société.

La Société et l'Autorité Organisatrice de la Mobilité se réservent le droit de modifier tout ou partie des Conditions Générales à tout moment, étant entendu que de telles modifications ne seront applicables qu'aux souscriptions et utilisations effectuées postérieurement à ces modifications, y compris en cas de renouvellement ou de prolongation du contrat.

Les Locataires seront informés des modifications des présentes conditions en Point de location, en cas de renouvellement ou de prolongation du contrat.

Dans l'hypothèse où l'une des clauses des présentes CGV serait déclarée nulle, illégale ou inopposable, en tout ou partie, les autres clauses demeureront en vigueur et continueront d'avoir plein effet.

Dans l'hypothèse où l'Autorité organisatrice de la Mobilité choisirait de confier le Service à une société autre que la Société, le Locataire accepte que son Contrat de location soit automatiquement transféré au nouveau prestataire, quel qu'il soit.

ANNEXE 1 – Coûts de l'Atelier de réparation Cycloplus

La liste des frais de réparation de l'Atelier de réparation Cycloplus sont donnés à titre indicatif car ils sont soumis à variation en fonction de leur date d'achat.

Libellé de la dégradation	Montant HT	TVA (%)	Montant TTC
Remplacement ressort antirotation	10.2333	20	12.2800
Révision vélo	34.3750	20	41.2500
Remplacement selle	26.9000	20	32.2800
Remplacement serre câble dérailleur	12.4750	20	14.9700
Remplacement sonnette	11.4583	20	13.7500
Remplacement Support U	3.8167	20	4.5800
Remplacement support béquille	22.9167	20	27.5000
Remplacement support panier	18.6583	20	22.3900
Remplacement support patins de freins	35.0667	20	42.0800
Remplacement télécommande	22.9167	20	27.5000
Remplacement tube de selle	40.7917	20	48.9500
Remplacement fourche VAE	129.1667	20	155.0000

Libellé de la dégradation	Montant HT	TVA (%)	Montant TTC
Remplacement display	145.1083	20	174.1300
Remplacement calculateur	22.9167	20	27.5000
Remplacement carter de chaine	30.3583	20	36.4300
Remplacement chaine	28.9917	20	34.7900
Remplacement chambre à air	13.6000	20	16.3200
Remplacement feux avant	11.2417	20	13.4900
Remplacement frein tambour	7.6417	20	9.1700
Remplacement garde boue	35.2917	20	42.3500
Remplacement glissière batterie	22.9167	20	27.5000
Remplacement manette de dérailleur	27.7583	20	33.3100
Remplacement moteur	198.6417	20	238.3700

Libellé de la dégradation	Montant HT	TVA (%)	Montant TTC
Chargeur V096 à V235	53.8650	20	64.6380
chargeur vélos lontail	84.3833	20	101.2600
Antivole de cadre	29.1667	20	35.0000
Roue arrière	180.7700	20	216.9240
Catadioptre de roue	0.5670	20	0.6804
Remplacement panier	23.3833	20	28.0600
Remplacement patins de freins	13.0583	20	15.6700
Remplacement pneu arrière	35.7417	20	42.8900
Remplacement pédale	11.4667	20	13.7600
Remplacement pneu avant	35.7417	20	42.8900
Remplacement poignée	13.1250	20	15.7500
Remplacement levier de frein arrière	42.7000	20	51.2400
Remplacement levier de frein avant	30.7917	20	36.9500
Remplacement porte bagage	22.9167	20	27.5000
Antivol "U"	23.7000	20	28.4400
dévoilage de roue	25.0000	20	30.0000
Double de clés	10.8333	20	13.0000
Main d'oeuvre	45.8333	20	55.0000
Dédommagement vol de vélo	1291.6667	20	1550.0000
Casque	10.8333	20	13.0000
Gilet	4.1667	20	5.0000
béquille centrale	23.6000	20	28.3200